

Section Transport	Nombre de pages 1
Titre Transport spécial	Date d'entrée en vigueur Le 28 août 2012

Énoncé	<p>Le transport adapté peut être organisé si l'élève remplit les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est identifié par le Service à l'élève de l'un des conseils scolaires comme ayant besoin de transport spécial; 2. Fréquente une classe distincte dans un module spécialisé qui est à l'extérieur de la zone de fréquentation de l'élève; 3. Présente un handicap physique permanent qui l'empêche de monter à bord d'un autobus et de se rendre à son siège; 4. Est atteint d'une condition médicale qui exige un transport spécial (dans ce cas, la demande doit être accompagnée d'un certificat médical); 5. Fréquente un centre de traitement.
Modalités	<p>Toute demande pour transport spécial doit être adressé au Service à l'élève du conseil approprié, lequel déterminera les besoins et communiquera avec le Consortium afin de coordonner un transport adéquat et approprié. Dans le cas échéant, la marche à suivre est la suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Par défaut, elles ou ils sont transportés par un transport ordinaire; 2. Le Service à l'élève doit fournir au Consortium la liste des élèves identifiés pour la prochaine année scolaire (avant la fin de l'année scolaire en cours); 3. Le Consortium, en collaboration avec le Service à l'élève, maintient à jour la liste des élèves identifiés, par classe et par école; 4. Si une ou un élève a des besoins spéciaux, suite d'une recommandation du Service à l'élève, un transport spécial par autobus ou berline est organisé.

Dates de révision :
19 juin 2012
7 février 2013
04 juin 2024